

25/2023

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20230406-30_2023-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents9 votants11
--

L'an deux mil vingt-trois, le **SIX AVRIL**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à LALLOUÉ Jean-Marc ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; BOMMÉ Jean-Paul ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

OBJET :

30/2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2023

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Pour rappel, le Conseil Municipal voté les taux suivants pour 2022 :

↻ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	: 27,39 %
↻ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	: 39,40 %
↻ Taxe d'habitation (taux voté en 2019)	: 15,10 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Considérant les projets à venir sur la commune et la nécessité de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour les réaliser,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 2 % des taux et vote les taux suivants pour 2023 :

↻ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	: 27,94 %
↻ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	: 40,19 %
↻ Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	: 15,40%

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

